***ASSOCIATION JEAN WYART***

**STATUTS**

*(20 mars 2007)*

**ARTICLE 1** – Constitution et Dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre :

***ASSOCIATION JEAN WYART***

## ARTICLE 2 - Objet

## Cette association a pour buts :

- d’établir et de développer des collaborations scientifiques entre des amateurs de minéralogie, d’une part, et des scientifiques d’autre part (ces scientifiques pouvant être rattachés à la collection de minéraux de Jussieu, à l’institut de minéralogie et de physique des milieux condensés (IMPMC), à l’association des amis de la collection de la Sorbonne (A.MI.S), ou à tout autre laboratoire ou structure).

Ces collaborations s’effectueront par :

* l’établissement de projets d’études communs (sur des gisements minéralogiques, sur une famille minérale, sur un minéral, ou tout autre sujet minéralogique).
* L’accès, sous la responsabilité et la décision des scientifiques appartenant aux structures définies précédemment, à certains appareils d’analyse ou de ressources documentaires de la collection de minéraux de Jussieu, de l’IMPMC ou d’autres laboratoires ou structures impliqués dans l’association.
* La communication des résultats des travaux communs et/ou de problématiques minéralogiques pouvant intéresser les membres de l’association.
* des actions communes de promotion et diffusion de la minéralogie.

Les modalités et le fonctionnement des différentes actions susmentionnées sont détaillés dans le règlement intérieur.

### ARTICLE 3 - Siège

 Siège Social de l’Association :

**COLLECTION DES MINERAUX DE JUSSIEU**

**Université Pierre et Marie Curie**

**case courrier 73**

**4 place Jussieu**

**75252 PARIS Cedex 05**

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Bureau Directeur. La ratification par l’Assemblée générale est alors nécessaire dans l’année suivant cette décision.

**ARTICLE 4** – Durée

La durée de l’Association est illimitée.

**ARTICLE 5** – Limite d’activité

L’Association interdit en son sein, toute action de propagande d’ordre politique, syndicale ou confessionnelle.

Tout membre s’interdit d’avoir des activités qui seraient de nature à porter préjudice à l’image ou à la notoriété de l’association ainsi qu’au bon déroulement de ses activités.

**ARTICLE 6** – Composition

L’Association se compose de **personnes physiques et morales** ayant acquitté leur cotisation annuelle à l’exception des membres d’honneur qui en sont dispensés.

**Les personnes morales** sont des associations ou des entreprises qui soutiennent matériellement ou moralement les buts de l’association. L’adhésion d’une personne morale est soumise à l’acceptation du Conseil d’Administration, lequel, en cas de refus, n’a pas à faire connaître ses raisons. Les personnes morales peuvent être représentées aux Assemblées Générales. Elles ont voix consultatives.

**Les personnes physiques**, nécessairement majeures, comprennent :

**a -** **des membres actifs,** adhérents de l’Association. Parmi ces membres actifs, il y a :

 **- des membres titulaires**, qui paient une pleine cotisation et reçoivent ce titre par un vote majoritaire du Conseil d’Administration ; ces membres doivent être parrainés par deux membres du Bureau Directeur. Seuls les membres titulaires sont éligibles au Conseil d’Administration.

- **des membres actifs ordinaires** qui paient une pleine cotisation.

 - **des membres de soutien**, qui paient une cotisation réduite. Peuvent être membres de soutien :

 - Les adhérents de l’A.MI.S.

 - Les membres d’une association avec laquelle l’association Jean Wyart a établi une convention de collaboration. Cette convention devra être approuvée par l’Assemblée Générale.

 **- des membres bienfaiteurs** qui apportent à l’Association une contribution volontaire égale ou supérieure à cinq fois la cotisation ordinaire.

 - **des membres « couples »**, époux ou concubins, qui s’acquittent d’une cotisation annuelle fixée à 150% de la cotisation ordinaire. Les membres d’un couple jouissent de tous les droits et prérogatives des membres seuls et disposent chacun d’un droit de vote.

**b - des membres d’honneur** : personnes physiques ou morales, adhérentes ou non à l’Association, qui ont rendu des services éminents à l’Association et qui ont reçu ce titre du Conseil d’Administration ; ces membres ne paient pas de cotisation et ne prennent pas part aux votes.

**ARTICLE 7** – Démission – radiation - exclusion

La qualité de membre se perd :

- par démission donnée par écrit.

- par radiation pour non paiement de la cotisation pendant une durée de deux années.

- par exclusion prononcée par le Conseil d’Administration, pour motifs graves ou pour le non respect des statuts et des objectifs de l’Association.

Un membre radié ou démissionnaire peut réintégrer à tout moment l’Association. La réintégration exige les mêmes formalités et versements qu’une adhésion première.

Un membre exclu ne pourra pas se réinscrire à l’Association.

La démission ou l’exclusion ne donnent droit à aucun remboursement de cotisation.

**ARTICLE 8** - Ressources

Les ressources de l’Association sont constituées du montant des cotisations, des autres ressources liées aux activités de l’Association, des subventions, des dons ainsi que tout autre ressource autorisée par la loi.

Le montant des cotisations est fixé :

* Pour les membres de soutien (autres que l’A.MI.S.), dans la convention de collaboration établie avec l’association JeanWyart.
* Pour toutes les autres cotisations, par le Conseil d’Administration et approuvé par l’Assemblée Générale.

**ARTICLE 9** - Organisation et Administration

9.1 - L’Association est administrée par un Conseil d’Administration dont les membres sont élus pour trois ans par l’Assemblée Générale et choisis parmi les membres titulaires de l’Association.

Le renouvellement des membres du Conseil d’Administration en fin de mandat a lieu tous les ans à la date de l’Assemblée Générale. Chaque membre sortant est rééligible.

Le nombre des membres du Conseil d’Administration et les modalités de leur élection par l’Assemblée Générale sont précisés dans le règlement intérieur.

9.2 - Le Conseil d’Administration désigne parmi ses membres, un Bureau Directeur qui se compose de :

* un Président, un Vice Président, un Secrétaire, un Trésorier.
* auxquels peuvent être adjoints : un secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Le Bureau est renouvelé tous les ans ; chaque membre sortant est rééligible.

9.3 – Les fréquences de réunion du Bureau Directeur et du Conseil d’Administration sont fixées dans le règlement intérieur.

**ARTICLE 10** – Assemblées Générales

10.1 – Les Assemblées Générales comprennent tous les membres de l’Association. Un membre ne peux pas détenir plus de quatre procurations.

10.2 - L’Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président ou de son représentant pour examiner la gestion de l’Association. Le vote s’effectue à main levée sauf si la moitié des membres présents demande le vote à bulletins secrets. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président ou son représentant, assisté des membres du Bureau Directeur, préside l’Assemblée et expose le rapport moral et d’activités de l’Association. Le Trésorier expose le rapport financier préalablement contrôlé par le commissaire aux comptes qui lui donne quitus. L’ensemble est soumis à l’approbation de l’Assemblée ainsi que tout autre question à l’ordre du jour. Ne prennent part au vote que les membres adhérents (exception faite des personnes morales et des membres d’honneur) à jour de leur cotisation. Après le renouvellement du Conseil d’Administration, il est procédé au remplacement du commissaire aux comptes.

10.3 - Hormis l’Assemblée Générale Ordinaire, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée, si nécessaire, par le Conseil d’Administration ou à la demande du quart au moins des membres de l’Association. Les Assemblées Générales Extraordinaires sont compétentes pour connaître de la modification des statuts ainsi que de la dissolution de l’Association, le vote est alors effectué à bulletins secrets. Les Assemblées Générales Ordinaires sont compétentes pour connaître de toutes les autres décisions.

10.4 - L’ordre du jour des Assemblées Générales est établi par le Bureau Directeur.

Le cas échéant, si à la demande du quart des membres de l’Association au moins, une question est posée, elle doit figurer en premier lieu à l’ordre du jour de l’Assemblée Générale.

Ne seront traitées, lors d’une Assemblée Générale, que des questions soumises à l’ordre du jour.

10.5 - Quinze jours ouvrés avant la date fixée d’une Assemblée Générale, les membres de l’Association sont convoqués par courrier par les soins du Secrétaire. L’ordre du jour est indiqué sur les convocations.

**ARTICLE 11** – Modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Conseil d’Administration.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu’à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés de l’Association.

**ARTICLE 12** - Dissolution

12.1- L’Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l’Association et convoquée spécialement à cet effet et pour ce seul motif dans les conditions prévues à l’article 10 doit comprendre au moins la majorité qualifiée des membres en exercice.

Si ce quorum n’est pas atteint , l’Assemblée est convoquée de nouveau au moins à quinze jours ouvrés d’intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu’à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

12.2 - En cas de dissolution, l’Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs des biens de l’Association. L’actif, s’il y a lieu, est dévolu conformément à l’article 9 de la loi du 1er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

**ARTICLE 13** – Règlement intérieur

Le Règlement Intérieur, qui vise des questions non prévues dans les présents statuts, est établi par le Bureau Directeur qui le fait approuver par l’Assemblée Générale.

Fait à Paris, le 2007

 Le président